



## FRAIS DE FRÉQUENTATION 2019-2020

Collège François-de-Laval

DESCRIPTION	COÛT TOTAL
Frais d'inscription ( <i>si trois enfants inscrits au CFDL, le 3<sup>e</sup> est gratuit</i> )	155 \$
Association des parents ( <i>par famille</i> )	25 \$
Frais de scolarité	2 775 \$
Frais afférents	475 \$
Frais attachés au profil « Did@ctic »	575 \$
Cahiers d'exercices	De 200 \$ à 300 \$
Option Développement de l'athlète (optionnel)	800 \$
Profil Basketball (optionnel)	
	775 \$
Contribution aux projets de développement de la Fondation CFDL (montant par famille): (facultatif – reçu aux fins d'impôt)	100 \$ ( <i>par famille</i> )

### Modalités de paiement (excluant les frais d'inscription) sont les suivantes :

1. **Par paiements préautorisés** : Les paiements préautorisés devront être effectués en neuf (9) versements égaux entre septembre et mai. Tous les retraits seront prélevés le premier jeudi du mois.
2. **Par chèques postdatés** : Le nombre de versements ne devra pas être supérieur à deux (2) et les chèques de montants égaux devront être encaissables le 15 des mois de septembre et janvier. Les chèques doivent être remis à l'établissement au plus tard le 1er septembre.
3. **Par carte de crédit** : Des frais administratifs s'appliquent pour cette modalité. Veuillez contacter les services financiers au poste 299 pour plus d'informations.

### AVANTAGE

#### ◆ Réduction pour les frais de scolarité et l'option Développement de l'athlète

- ✓ 10 % pour le 2<sup>e</sup> enfant de la même famille / 30 % pour le 3<sup>e</sup> enfant de la même famille (frais de scolarité)
- ✓ 100 \$ pour le 2<sup>e</sup> enfant (option Développement de l'athlète)
- ✓ 400 \$ pour le 3<sup>e</sup> enfant (option Développement de l'athlète)

Par enfant de la même famille, entend ayant le même père, mère ou tuteur, ou habitant à la même adresse.

**De l'aide financière est disponible pour les familles à faible revenu avec preuve à l'appui. Contactez madame Rosanne Dupéré au 418-694-1020 poste 223.**

- Aucun remboursement ne sera possible pour les frais d'inscription (Article 72 de la loi de l'enseignement privé), les frais afférents, les cahiers d'exercices, la contribution à l'Association des parents et la contribution aux projets de développement.
- Les frais de fréquentation indiqués ci-dessus sont sujets à changement advenant des diminutions dans les subventions ministérielles ou à la suite d'une décision du Conseil d'administration.